



**Mairie**

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 11 JANVIER 2017

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

#### PREAMBULE

*L'an deux mil dix-sept, le onze janvier, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.*

**Etaient présents :** M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON et Mme Odile PINET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Nadine GUIBERTEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie DELALANDE, Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Odile PINET et M. Antoine BRUNEAU qui a donné pouvoir à M. Patrice VOISIN.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE**.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016.**

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 14 décembre 2016. Aucune observation n'est signalée, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

## II. AFFAIRES DELIBERATIVES

### **A. AFFAIRES GENERALES**

● **Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle André Ménissier à signer avec M. Stéphane DELALANDE auto-entrepreneur M. Fabrice FLEURY auto-entrepreneur pour l'enseignement de la guitare et du piano.**

Les activités d'enseignement musical font partie intégrante de la politique de la ville de Patay. Elles contribuent à l'épanouissement de l'individu et à son équilibre. Elles développent le goût et le sens artistique.

La ville soutient la pratique d'instrument de musique au travers de l'école de musique municipale en mettant à disposition des équipements spécifiques.

Au sein de l'école de musique municipale la ville ne dispose pas de professeur de guitare et de professeur de piano.

M. le Maire propose que la ville de Patay s'engage à mettre à disposition de Monsieur Stéphane DELALANDE, en qualité d'auto-entrepreneur et de M. Fabrice FLEURY, en qualité d'auto-entrepreneur, qui l'acceptent la Salle André Ménissier, située rue de l'Abreuvoir à Patay, d'une surface de 90m2 pouvant accueillir 90 personnes.

La présente occupation sera consentie pour 10 € par an.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Les conditions d'utilisation, d'entretien, de travaux sont prévues dans la convention portée à la connaissance des membres du conseil municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENSION,
  - **Approuve** les dispositions relatives à la convention de mise à disposition pour un prix de 10 € par an de la Salle André Ménissier, située rue de l'Abreuvoir à Patay, selon les modalités définies ci-dessus,
  - **Autorise** M. le Maire à signer cette convention,
  - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **• Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) – Convention de service commun entre la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et la commune de Patay.**

La Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et ses communes membres ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Ce service commun a pour mission d'instruire, au profit des communes qui le souhaitent, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

La fusion des Communautés de communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entraîne de fait la fusion de leurs services communs.

Par ailleurs, la Communauté de communes issue de la fusion des 4 Communautés de communes précitées crée avec la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un service unifié afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service unifié, porté par la Communauté de communes issue de la fusion des 4 Communautés de communes, est dénommé Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI).

La convention de service commun précise, pour chacune des communes, les actes d'urbanisme qui seront instruits, les prestations à la charge de chaque collectivité et les modalités financières. La communauté de communes impacte le coût de ce service commun sur l'attribution de compensation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - **Se dote**, avec la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et les communes membres qui le souhaitent, d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).
  - **Confie** au SADSI l'instruction des actes d'urbanismes suivants :
    - Déclaration préalable sans création de surface
    - Déclaration préalable créant de la surface
    - Déclaration préalable créant de la surface non taxable
    - Permis de construire et permis de construire modificatif
    - Permis de démolir
    - Permis d'aménager
    - Permis d'aménager modificatif
    - Certificat d'urbanisme d'information
    - Certificat d'urbanisme opérationnel
  - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de service commun entre la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS)

### ● Convention d'occupation privative du domaine public (château d'eau) avec la Société INFRACOS.

Monsieur le Maire informe le conseil que la société INFRACOS gère le patrimoine de SFR et BOUYGUES pour les télécommunications.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SFR S.A. était titulaire d'une convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'équipements techniques dans l'enceinte du château d'eau et sur le dôme du château d'eau, signée le 05 février 2001 sur la parcelle cadastrée section AC n°42.

La société SFR S.A. ayant transféré ce contrat à la Société INFRACOS, il convient de délibérer à nouveau afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec cette société.

M. le Maire précise que cette nouvelle convention ne concerne que les installations de la société SFR S.A., une convention identique ayant été signée lors d'un précédent conseil municipal pour les installations appartenant à BOUYGUES Télécom.

La convention est signée pour douze années et prorogée tacitement par périodes successives de douze ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Le montant de la redevance annuelle sera de 2 000,00 € nets pour la part des installations au sol et de 450,00 € nets pour la part des installations fixées sur le dôme du château d'eau. Cette redevance sera indexée de 2% par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - **Approuve** les conditions de la convention d'occupation privative du domaine public (château d'eau) concernant les « équipements techniques » de la société SFR S.A. ;
  - **Autorise** M. le Maire à signer ce document.

## **B. FINANCES/ PERSONNEL**

### **• Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique pour 2017.**

Afin de définir les modalités pratiques d'entretien des locaux du centre médico-psychologique et les conditions financières de cette prestation, une convention entre la commune et l'hôpital Georges DAUMEZON doit être renouvelée.

Le montant de la redevance annuelle proposée est de 2 996 € et correspond au salaire et aux charges afférentes à l'agent communal mis à disposition.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - **Approuve** les dispositions relatives au contrat d'entretien des locaux du centre médico-psychologique avec l'hôpital Georges DAUMEZON selon les modalités définies ci-dessus ;
  - **Autorise** M. le Maire à signer cette convention ;
  - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **• Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année 2017.**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention d'occupation précaire avec le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année civile 2017.

Cette convention d'occupation précaire est renouvelée maintenant annuellement face aux incertitudes du centre hospitalier à maintenir l'activité du centre médico-psychologique sur Patay.

Les locaux objets de cette convention sont situés dans l'ensemble immobilier appartenant à la commune de Patay, place de l'église comprenant un rez-de-chaussée et un étage, ouvrant sur la place de l'église, pour 36m<sup>2</sup> et une salle d'une superficie de 49m<sup>2</sup> soit une contenance totale de 85m<sup>2</sup>.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec le centre hospitalier Georges DAUMEZON d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, destinée au service du centre médico-psychologique pour un montant de redevance fixé à 1 427,49 € (revalorisation basée sur la variation de l'ICC du 3<sup>ème</sup> trimestre en hausse de +2,20% d'une année sur l'autre).

#### **Vote des tarifs de l'eau 2017.**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des propositions faites par la commission finances au sujet du prix de l'eau décomposé en une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation d'eau).

La commission propose maintenir les prix 2016 en 2017 de la part fixe (abonnement) ainsi que du prix de l'eau comme cela avait été le cas l'année passée. Les tarifs sont donc inchangés depuis 2015 et sont repris dans le tableau ci-dessous :

La commission finances du 03 janvier 2017 propose :

EAU	TARIFS 2016	TARIFS 2017
<b>PARTIE FIXE (Abonnement)</b>		
Ø 15	<b>9,60 €</b>	<b>9,60 €</b>
Ø 20	<b>13,30 €</b>	<b>13,30 €</b>
Ø 25	<b>17,20 €</b>	<b>17,20 €</b>
Ø 30	<b>22,00 €</b>	<b>22,00 €</b>
Ø 40	<b>32,10 €</b>	<b>32,10 €</b>
Ø 50	<b>54,00 €</b>	<b>54,00 €</b>
Ø 60	<b>63,70 €</b>	<b>63,70 €</b>
Ø 80	<b>90,20 €</b>	<b>90,20 €</b>
Ø 100	<b>104,80 €</b>	<b>104,80 €</b>
<b>PART VARIABLE (Consommation d'eau)</b>		
Prix du m3 d'eau	<b>1,35 €</b>	<b>1,35 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **Vote** pour l'année 2017 de voter les tarifs de l'eau et de la partie fixe (abonnement) tels que définis ci-dessus.

**• Redevance assainissement 2017 :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des propositions faites par la commission finances au sujet du prix de la redevance assainissement après étude du budget d'assainissement.

La commission propose au conseil municipal de maintenir le montant de la redevance assainissement pour l'année 2017 au prix de **1,45 €/m<sup>3</sup>**, comme cela avait été le cas l'année passée. Les tarifs sont donc inchangés depuis 2015.

M. le Maire propose de suivre l'avis formulé par la commission des finances du 03 janvier 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **Fixe** pour l'année 2017 le montant de la redevance assainissement à 1,45 €/m<sup>3</sup>.

**• Décisions modificatives budgétaire budgets principal, assainissement et eau :**

**Budget principal Commune :**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

**En section d'investissement :**

Recettes	Chapitre 27 autres immobilisations financières	+ 2 500,00 €
Recettes	Chapitre 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 703,00 €
Dépenses	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 3 203,00 €

**Budget Assainissement :**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses	Chapitre 011 charges à caractère général	+ 1 500,00 €
Dépenses	Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	- 1 500,00 €

**En section d'investissement :**

Recettes	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	+ 219,00 €
Dépenses	Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 219,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus concernant les budgets principal, assainissement et eau.

**• Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour l'opération de réhabilitation et remise aux normes du commerce boucherie-charcuterie de Patay.**

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

**Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale**

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé «Investissements d'intérêt communal», a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes.

**Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local le Département lance annuellement un appel à projets.**

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

Au titre de l'année 2017, l'Assemblée départementale a décidé lors de la session du 18 novembre 2016 de lancer le présent Appel à Projets d'Intérêt communal et de doter à cet effet le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal de 7 millions d'euros.

M. le Maire rappelle que la commune a acquis le dernier commerce de type boucherie-charcuterie, après l'arrêt d'activité de ses propriétaires, afin de le réhabiliter et de le mettre aux normes pour maintenir ce commerce de proximité indispensable à l'attractivité de notre commune, au service de proximité dû à nos administrés et au maintien d'un lien social fort, notamment pour les personnes âgées.

Il s'agit :

- d'un bâtiment à usage de commerce d'un seul niveau élevé sur sous-sol ;
- ainsi que de la parcelle de terrain de 132 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout, situé 3, place de la Halle à Patay, étant cadastré section AB n°191 ;

Afin de mener à bien cette opération un maître d'œuvre et un assistant à maîtrise d'ouvrage ont été retenus après consultation pour assister la commune dans la réalisation de travaux de réhabilitation et de mises aux normes du commerce et du logement situé au-dessus de ce commerce.

Le coût d'opération prévisionnel des travaux à entreprendre est estimé à 392 741,99 € H.T. soit 471 290,39 € T.T.C.

**Plan de financement prévisionnel – acquisition, réhabilitation et remise aux normes du local Boucherie-Charcuterie:**

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
Travaux commerce	213 952,79 €	
Equipements du commerce	134 444,20 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	12 055,00 €	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 600,00 €	
Diagnostic structure	5 990,00 €	
Repérage amiante et plomb	3 000,00 €	
Imprévus	7 700,00 €	
<b>Total dépenses :</b>	<b>392 741,99 €</b>	
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
Etat : FSIL :	81 150,00 €	
Autres financements (à préciser) :		
Autofinancement :	311 591,99 €	
<b>Total des ressources :</b>	<b>392 741,99 €</b>	

Cette opération peut être prise en compte dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal lancée par le Conseil Départemental **au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal**. Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et d'intérêt uniquement communal. Ces projets doivent répondre aux besoins des habitants d'une commune, notamment en termes de services de proximité.

Les dossiers de candidature doivent être reçus au Département au plus tard le 31 janvier 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **Autorise** M. le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Département du Loiret ;
- **Adopte** le projet de réhabilitation et mise aux normes de la boucherie-charcuterie située 3 place de la Halle ainsi que des étages supérieurs de ce bâtiment.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.



### III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

#### **M. le Maire** fait part :

- du courrier des membres de la chorale qui adresse leurs remerciements au conseil municipal pour l'invitation au repas de la Sainte Cécile.
- du courrier de l'Office notarial de Patay : le laboratoire de la Madeleine à Chateaudun confirme que compte tenu de l'estimation faite des travaux d'aménagement et de mise en conformité du bâtiment « Maison Perissaguet » 27 boulevard du 15 août 1944, l'offre est maintenue à 144 500 € nets vendeur. Les élus ne souhaitent pas baisser le prix en dessous de 190 000 € sur la base de l'estimation de France Domaine et des + ou – 10% tolérés.
- des invitations aux prochaines assemblées générales d'associations.
- des remerciements de la banque alimentaire du Loiret pour le concours de la commune à la collecte de denrées alimentaires.
- du courrier du club éco-jardin du collège Alfred de Musset qui demande si la commune peut leur procurer du terreau, des plantes et arbustes. Les élus sont favorables à cette demande sous la condition qu'aucun pesticide ne soit utilisé.
- de la demande de Mme Odile PISSIER, artiste peintre, qui propose de peindre une fresque sur le côté extérieur du mur du préau de l'école maternelle « Le petit prince ». Il faudra vérifier cette possibilité au regard du périmètre de protection de l'Eglise.

#### **Mme Odile PINET :**

- Fait part de sa satisfaction quant aux félicitations adressées aux enfants pour leurs actes de civisme lors de la cérémonie des vœux.

#### **M. Alain VELLARD :**

- A été interpellé par M. MICHAUD concernant l'arrachage d'une haie chemin de la Guide.
- Propose de mettre un stationnement « minute » rue Coquillette proche de la Poste. M. le Maire répond que cela est prévu.

#### **M. Arnaud RAFFARD:**

- demande un point sur l'état d'avancement des travaux de toiture de la salle des fêtes. M. le Maire informe les membres du conseil municipal sur ce point.

#### **M. René-Pierre GOURSOT :**

- souhaite connaître les démarches à entreprendre pour peindre sur des murs des motifs concernant, par exemple, la bataille de Patay ou toute autre scène ayant un rapport historique avec notre commune. M. le Docteur GOURSOT propose par exemple un des murs de la médiathèque ou de l'ancien centre de secours. Les membres du conseil municipal n'y sont pas opposés. Une réflexion devra être entreprise pour préciser la demande.

#### **M. Patrice VOISIN :**

- Fait un point d'avancement sur les travaux du faubourg Blavetin.

#### **M. Jean-Luc BEURIENNE :**

- invite les membres du conseil municipal à être présent à la réunion du vendredi 13 janvier 2017 à 18h00 avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui souhaite revoir le montant des attributions de compensations. M. BEURIENNE pense que c'est une réunion très importante et difficile financièrement.

**La séance du conseil municipal est levée à 21h45.**

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	M. René-Pierre GOURSOT	M. Alain VELLARD	M. Gérard QUINTIN
Mme Michelle SEVESTRE	Mme Sophie LAURENT	M. Arnaud RAFFARD	Mme Marie DELALANDE
Pouvoir donné à Mme Marie DELALANDE			Pouvoir donné à Mme Odile PINET
Mme Nadine GUIBERTEAU	Mme Jessica DE MACEDO	Mme Odile PINET	Mme Laurence COLLIN
Pouvoir donné à M. Patrice VOISIN			
M. Antoine BRUNEAU	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON	